

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES



Mission de maîtrise d'œuvre relative à divers réaménagements au camping municipal

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

Le 10 Novembre 2011 à 16h30

***Mission de maîtrise d'œuvre relative à divers
réaménagements au camping municipal***

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître de l'ouvrage :

COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES
Avenue de la vallée des Baux
13520 Maussane les Alpilles
Tél. : 04 90 54.30.06

L'entité adjudicatrice :

Monsieur Le Maire de Maussane les Alpilles

Objet de la consultation :

Mission de maîtrise d'œuvre relative à divers réaménagements au camping municipal

Date et heure limites de réception des offres :

10 Novembre 2011 à 16h30

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1^{er} : Objet et type de la consultation

1-1 **Objet :**

Mission de maîtrise d'œuvre relative à divers réaménagements au camping municipal

1-2 **Type de consultation :**

Cette consultation vise la conclusion d'un marché par procédure adaptée- Type de marché : marché unique - Article 28 du Code des Marchés Publics -

Type de marché : marché de maîtrise d'œuvre (article 74 du Code des Marchés Publics)

Procédure : marché à procédure adaptée (articles 28,40 du Code des Marchés Publics)

1-3 **Organisme qui passe le marché :**

Maître d'ouvrage : Commune de Maussane-les-Alpilles

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de Maussane-les-Alpilles

Article 2 : Organisation générale de la consultation

2-1 **Dossier à fournir par les concurrents :**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

↳ 1 / Dossier de candidature comprenant (article 44 du nouveau Code des Marchés Publics 2008 - Décret n°2008-1334 du 17 Décembre 2008) :

- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire

- Une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP

- En application de l'article 45 du CMP (arrêté ministériel du 28 Août 2006) :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

- Certificats de qualification professionnelle : la preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen

↳ 2 / Avant la notification, le candidat retenu devra produire les attestations de l'article 46 dans le délai de 10 jours (attestations relatives à un non- redressement judiciaire, respect de l'emploi des personnes handicapées, respect des obligations fiscales et sociales, extrait du Kbis ou un justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce ainsi que le **formulaire NOTI2 (Etat annuel des certificats reçus, ex -DC7) à demander à la Direction Régionale des Finances Publiques du ressort de l'entreprise candidate)**

↳ 3/ Un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

☞ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes

☞ Le cahier des clauses particulières (C.C.T P.)

☞ Le règlement de la consultation

☞ Un mémoire technique décrivant les modalités générales de déroulement de la mission, les moyens mis en œuvre pour son exécution dont notamment le C.V du (des) intervenant(s)

☞ Le programme de l'opération

2-2 Date limite de remise des offres

La date et l'heure limites de réception des offres sont indiquées sur la page de garde du présent document. Il est à préciser qu'un seul dossier de consultation sera délivré à chaque participant.

2-3 Délai minimum de validité des offres :

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2-4 Conditions d'envoi des offres

Les documents relatifs à la candidature et le projet de marché devront être transmis sous pli cacheté portant les mentions « **marché de maîtrise d'œuvre relatif à divers réaménagements au camping municipal – Ne pas ouvrir** »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par La Poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Monsieur Le Maire de Maussane-les-Alpilles
Avenue de la vallée des Baux
13520 Maussane-les-Alpilles
Ou contre récépissé à la même adresse

2-5 Renseignements complémentaires

2.5.1- Demande de renseignements

Renseignements Administratifs et techniques

Patrick Roux Directeur Général des Services 04 90 54 54 37

Article 3 : Examen des candidatures et jugement des offres

3.1 – Examen des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée au vu des critères ci-après :
compétences générales, références et moyens généraux

3.2 – Examen des offres

Cet examen sera effectué au vu des critères ci-dessous :

- ↳ Prix des prestations (50points)
- ↳ Valeur technique (30 points) appréciée **au regard du mémoire technique visé à l'article 2.1 du présent Règlement de la Consultation**
- ↳ Délai d'exécution des différentes phases de la mission (20 points)

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

ACTE D'ENGAGEMENT

*Mission de maîtrise d'œuvre relative à
divers réaménagements au camping
municipal*

N° de marché

--	--	--	--	--	--	--	--

ACTE D'ENGAGEMENT

Maîtrise de l'ouvrage :

COMMUNE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES

Objet du Marché :

Mission de maîtrise d'œuvre relative à divers réaménagements au camping municipal

Procédure :

Marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée (articles 28,40 et article 74 du code des marchés publics en vigueur)

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de Maussane-les-Alpilles

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Maussane-les-Alpilles

Article Premier : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M.
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

agissant pour mon propre compte ⁽¹⁾

agissant pour le compte de la société ⁽²⁾ :

.....
.....
.....

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire ⁽³⁾

agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint pour l'ensemble des prestataires groupés.

☞ Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (C.C.P.) et des documents qui y sont mentionnés,

☞ Et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 du Code des marchés publics,

Je m'ENGAGE ou j'ENGAGE le groupement donc je suis mandataire ⁽⁴⁾, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des clauses particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 4 mois à compter de la date de signature du présent document.

- (1) Cocher la case correspondante à votre situation
- (2) Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée
- (3) Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement
- (4) Rayer la mention inutile

Article 2 : Offre de prix

2.1 – Conditions générales de l'offre de prix

- a) Est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 fixé par le cahier des charges
- b) Résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération,
- c) Comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis par le cahier des charges

2.2 – Calcul de la rémunération

Le montant provisoire de la rémunération est calculé sur la base suivante :

Enveloppe financière provisoire affectée aux travaux (EF) = 200 000 € H.T.

Coefficient de complexité :

Forfait provisoire de rémunération :

EF x T =

TVA (19,6%) =

T.T.C. =

Arrêté en lettres

Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel C est établi conformément aux dispositions du cahier des charges

Un deuxième avenant pourra revoir ce coût définitif si le maître de l'ouvrage décide en cours de chantier de modifier d'un montant supérieur de 5 % les marchés de travaux.

Ce forfait est égal au produit du taux de rémunération t' par le coût prévisionnel C dans les conditions suivantes : $t' = t$

2.3 – Modalités de la rémunération

Le forfait de rémunération est rendu définitif selon les dispositions du cahier des charges

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement.

Article 3 : Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés, exprimés en nombre de semaines calendaires, sont les suivants :

<i>Documents d'étude</i>	<i>Délai d'exécution proposé par le candidat</i>
ESQ	
AVP	
PRO	
ACT	

Le point de départ de chacun de ces délais est fixé conformément aux dispositions du cahier des charges

Article 4 : Paiement

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ci-après selon les répartitions jointes en annexe 1 :

Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
N° de compte :
Code banque :
Etablissement :
Adresse :
Code guichet :
Clef :

Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
N° de compte :
Code banque :
Etablissement :
Adresse :
Code guichet :
Clef :

Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
N° de compte :
Code banque :
Etablissement :
Adresse :
Code guichet :
Clef :

Le maître d'ouvrage se libèrera également des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés à l'annexes n° 2 du présent document.

Article 5 : Sous-traitance

Dans le cadre d'une sous-traitance,

L'annexe n° 2 au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés direction, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (a) ou que nous envisageons (b)⁵ de sous-traiter conformément à cette annexe est de :

a) Montant T.T.C. : euros

b) Membre du groupement	Nature de la prestation	Montant T.T.C.
M.
M.
M.
		TOTAL

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (c) ou que nous envisageons (d). Le montant total des prestations que j'envisage (a) ou que nous envisageons (b) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation au maître de l'ouvrage ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement :

c) Montant T.T.C. : euros

d) Membre du groupement	Nature de la prestation	Montant T.T.C.
M.
M.
M.
		TOTAL

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des marchés publics.

Article 6 : Engagement du candidat

Fait en un seul original

*Signature du candidat
Porter la mention manuscrite « Lu et Approuvé »*

A.....

Le.....

ACCEPTATION DE L'OFFRE

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

*Signature de l'entité adjudicatrice autorisée à
signer par délibération n° du*

A.....

Le.....

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

*Reçu l'avis de réception postal de la
notification du marché signé*

*Le
(date d'apposition de la signature ci-après)*

*Le.....
Par le maître d'œuvre destinataire*

*.....
L'entité adjudicatrice*

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERS

*Mission de maîtrise d'œuvre relative à
divers réaménagements au camping
municipal*

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Chapitre 1^{er} : généralités :

Article 1 :

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre concernant divers réaménagements au camping municipal

Article 2 :

La mission à réaliser appartient en partie à la catégorie « construction » (réhabilitation) et en partie à une mission « infrastructure »

Article 3 :

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément :

- *A la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP)*
- *Au décret n°93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé*
- *A l'arrêté du 21 Décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé*

Le présent contrat de maîtrise d'œuvre est constitué des éléments suivants , en application des dispositions du décret n°93-1268 du 29 Novembre 1993 et de l'arrêté du 21 Décembre 1993 pris pour son application :

- *Les études d'esquisse*
- *Les études d'avant-projet*
- *Les études de projet*
- *L'assistance pour la passation du ou des contrats de travaux*
- *Visa des études d'exécution des travaux*
- *Direction de l'exécution des travaux*
- *Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier*
- *Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement*

Pour débiter un élément de mission, le maître d'œuvre devra disposer d'un ordre de service délivré par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de réaliser les travaux en plusieurs phases ou tranches.

Article 4 :

Le mode de dévolution des travaux devra être défini au plus tard à la réception des études d'avant-projet.

Article 5 :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement
- Le présent cahier des charges
- La décomposition des honoraires
- Le programme du projet
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (arrêté du 16 Septembre 2009)

Chapitre 2 : prix et règlement des comptes

Article 1 :

Le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux de rémunération T fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement par la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée dans l'acte d'engagement

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération T fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-projet.

Article 2 :

Le règlement des comptes au titulaire du marché se fait à l'achèvement de chaque élément de mission. Les éléments de mission à partir de la phase « PRO/DCE » pourront faire l'objet de règlements partiels en fonction de la décision éventuelle du maître d'ouvrage de réaliser l'opération en plusieurs phases ou tranches.

Chapitre 3 : délais et pénalités pour retard

Article 1 :

Les délais d'établissement des documents d'études sont fixés dans l'acte d'engagement. Le point de départ de ces délais court de la date de réception par le maître d'œuvre de l'ordre de service lui prescrivant de commencer l'élément de mission.

Article 2 :

En cas de retard dans la présentation des documents d'étude, le maître d'œuvre subira des pénalités calculées conformément aux dispositions du CCAG « prestations intellectuelles »

Chapitre 4 : exécution de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la passation des marchés de travaux.

Article 1 :

L'exécution des études d'avant projet (AVP) permettra au maître d'œuvre de s'engager sur un coût prévisionnel de réalisation.

Si ce montant est supérieur au montant arrêté par le maître d'ouvrage à l'article 2 de l'acte d'engagement, le maître de l'ouvrage peut refuser de réceptionner les prestations et demander au maître d'œuvre de reprendre gratuitement ses études pour aboutir à un projet compatible avec cette enveloppe financière.

Après acceptation de l'AVP par le maître de l'ouvrage, un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixe le montant du coût prévisionnel des travaux

Article 2 :

Le coût prévisionnel des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 10% par rapport au coût prévisionnel de réalisation issu des études d'avant-projet

*Le seuil de tolérance est égal au coût prévisionnel des travaux majoré par ce taux de tolérance.
Lors de l'avancement des études, le maître d'œuvre doit vérifier qu'il respecte ce seuil de tolérance. A défaut, et si le maître de l'ouvrage le lui demande, le maître d'œuvre doit reprendre gratuitement ses études*

Article 3 :

Le coût de référence des travaux est obtenu sur la base de l'offre la mieux-disante multipliée par un coefficient de réajustement égal au rapport de l'index TP01 (infrastructure) pris au mois M0 des offres de travaux et au mois M0 des études du marché de maîtrise d'œuvre.

Si le montant des travaux est supérieur au seuil de tolérance fixé à l'article 2, le maître de l'ouvrage peut déclarer l'appel d'offres infructueux ou demander la reprise des études au maître d'œuvre qui s'exécutera gratuitement.

Chapitre 5 : exécution de la maîtrise d'œuvre après passation des marchés de travaux

Article 1 :

Le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des contrats de travaux passés par le maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Un avenant fixe le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Article 2 :

Le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 5%.

Le seuil de tolérance est égal au coût de réalisation des travaux majoré de ce taux

Article 3 :

Si le coût des travaux constaté est supérieur au seuil de tolérance défini à l'article 2, le maître d'œuvre supporte une pénalité égale à la différence entre le coût constaté et le seuil de tolérance multiplié par le taux défini ci-après.

Ce taux est égal au taux de rémunération T fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement multiplié par 2.

Cependant, le montant de cette pénalité ne pourra excéder 15% de la rémunération des éléments de mission postérieurs à l'attribution des marchés de travaux.

Pour l'application de ces dispositions, il est tenu compte des variations des conditions économiques d'exécution des travaux. Ainsi, le coût de réalisation des travaux est majoré par le résultat de TP01 au mois de remise de l'offre de travaux divisé par TP 01 au mois de validation du décompte général.

*DECOMPOSITION DU
PRIX GLOBAL ET
FORFAITAIRE (honoraires)*

*Mission de maîtrise d'œuvre relative à
divers réaménagements au camping
municipal*

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

ELEMENT DE MISSION	% d'honoraires	Montant HT	Montant TTC
Esquisse			
Avant projet			
projet			
Assistance passation contrats de travaux			
Visa des études d'exécution			
Direction de l'exécution des travaux			
Ordonnancement, coordination et pilotage			
Assistance aux opérations de réception			

PROGRAMME

Le projet consiste en la réalisation de divers réaménagements au camping municipal ::

- *Réaménagement du 3^{ème} bloc sanitaires (électricité, plomberie, peinture, cloisons intérieures, séparations, carrelage)*
- *Réaménagement d'un local technique existant (surface environ 20m2)*
- *Réaménagement de l'accès accueil afin notamment d'être en conformité en matière d'accessibilité*